

## Note de Synthèse

## Label Pays d'Art et d'Histoire

### I Présentation du label

Ce label culturel attribué par le Ministère de la Culture contribue à la reconnaissance culturelle nationale des territoires. Levier du tourisme, outil de développement économique, environnemental et social, il s'inscrit au cœur de la politique du territoire.

Il vise à fédérer et entretenir les actions comme les acteurs culturels autour d'un projet axé sur la conservation et la valorisation des patrimoines naturels, environnementaux, monuments historiques, architecturaux contemporains, vernaculaires, immatériels et mémoriels et sur l'action culturelle en direction de tous les publics, visiteurs, résidents, scolaires. Les structures culturelles du territoire, musées, centres d'interprétations, secteurs éducatifs, médiathèques, résidences d'auteurs ou d'artistes, structures organisatrices d'événementiels culturels, associations, sont mobilisées ainsi que les structures touristiques dédiées à l'accueil des publics. Optimiser la cohésion sociale grâce à la culture, renforcer l'esprit de citoyenneté grâce à la participation aux actions et à l'animation du territoire dans le cadre d'événementiels font également partie de la philosophie de ce label.

Il construit une image patrimoniale et culturelle du territoire et une empreinte durable pour l'habitant, le visiteur, les jeunes publics. Il s'attache à valoriser l'évolution urbaine du territoire, dans ses hauts lieux comme dans l'histoire récente. Le label n'est pas normatif, mais profilé sur le territoire candidat, la convention en reprend les spécificités.

### II Critères de sélection

Coordination, travail en réseau, transversalité sont indispensable au bon fonctionnement du label. Il privilégie les diversités d'approches de valorisation, notamment celles concernant l'apprentissage de la citoyenneté ou l'appropriation par la population locale de ces patrimoines. Au-delà de leur identification, c'est la forte volonté politique de les valoriser dans ce sens qui est le critère principal de l'attribution avec la cohérence géographique, historique, démographique et culturelle du territoire candidat.

L'obtention du label est concrétisée par une convention signée sur 10 ans renouvelable, entre la direction générale des patrimoines, service de l'architecture, la DRAC et le territoire concerné dont le respect est contrôlé par l'Ass. Nationale des VPAH et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, (ANVPAH & VSSP).

La convention garantit la prise en compte des objectifs du label.

### III Contraintes pour le territoire

**1** Le territoire doit recruter des personnels qualifiés et agréés par le Ministère de la Culture.

Une personne qualifiée, titulaire ou contractuelle (CAT A) dédiée à l'instruction, la coordination et la rédaction de la candidature.

Une fois le label obtenu : Création d'un poste de CAT A d'animateur du PAH et recrutement d'un animateur conjointement avec la DRAC (CAT A, au minimum, attaché/attaché principal de conservation,) et de guides-conférenciers (statut public cat C ou B, statut privé avec carte professionnelle, sur formation diplômante, décret 2011-930 du 1<sup>er</sup> aout 2011)

**2** Le territoire doit pourvoir à la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine(CIAP) où sera affecté le bureau de l'animateur. Ce CIAP peut être installé dans des bâtiments publics existants. En fonction du profil géographique des territoires candidats, le CIAP peut-être éclaté sur le territoire en plusieurs annexes, l'une conservant le siège et le bureau de l'animateur.

**3** Développer une politique publique cohérente sur le patrimoine en créant une commission transversale de concertation (urbanisme, éducation, tourisme, habitat, réseaux, environnement, patrimoine) pour la mise en valeur de l'espace public, le soin des entrées de villes, la signalétique, la création de chartes paysagères ou urbaines...

Initier dans ce cadre un principe de concertation avec les services MH de la DRAC et l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine.

**4** Intégrer une politique de restauration du patrimoine sur les communes. Mettre en place des dispositifs d'aides financières et au montage de dossiers, lancer des réhabilitations, accepter des protections MH, la création de secteurs sauvegardés, ...

**5** Initier les études, recherches et enquêtes de terrain pour la connaissance du territoire. La réalisation d'un inventaire des patrimoines est indispensable. La recherche scientifique et la participation de personnes compétentes en matière d'histoire, d'histoire de l'art, de muséographie, d'ethnologie, d'anthropologie, d'archéologie doit être privilégiée en amont de toute opération de valorisation ou d'exposition.

**6** Favoriser la création artistique, le concours d'architecture, la Haute Qualité Environnementale, la commande publique, statues, œuvres diverses...

**7** Favoriser dans les domaines des patrimoines et de la culture, en direction de tous les publics, l'élaboration d'expositions, de dispositifs d'information publique fixes ou itinérants, de cycles de conférences, de films, d'ouvrages publiés, d'événementiels, d'outils pédagogiques, de centres d'interprétations thématiques, de secteurs éducatifs...

**8** Travailler en partenariat à l'élaboration de projet avec différentes institutions, Ministère de la Culture, de l'environnement, Education Nationale, services de recherches, Musées de France, Centre des Monuments Nationaux, services d'archives, Service Régional de l'Archéologie, ethnopôles ...

#### **IV Les avantages du label**

La DRAC accompagne le territoire et ses communes sur les plans, financier, logistique et technique :

- Candidature, aide à l'élaboration du projet culturel du territoire.
- Participe au jury de recrutement de l'animateur du PAH et organise la formation des guides-conférenciers.
- Participe à la constitution et intègre le comité de pilotage du CIAP.
- Aide financièrement notamment sur 2 ans de cofinancement à 50% du poste d'animateur,
- 100 000 euros de dotation pour les équipements du ou des CIAP, pouvant être augmentés des financements dans le cadre des contractualisations territoriales, sur les équipements divers, animations et expositions organisées par le CIAP sur le territoire etc...
- Aide à l'instruction de protections MH, établissements de secteurs sauvegardés, mise en place d'une politique de la ville,
- Apport de cofinancements d'autres services DRAC, Ministère de la Culture et Régionaux en fonction des projets, notamment : aide à la politique du livre, à la conservation des bibliothèques et fonds précieux, à la sauvegarde archivistique, à l'écriture et aux auteurs, à l'enquête scientifique et ethnographique, à la création artistique, à la réhabilitation du patrimoine proximité, à la réalisation de films documentaires, à la protection de savoir-faire...
- Apporte une charte de communication et le soutien du réseau Villes d'Art et d'Histoire, sur la communication, la signalétique, les documents à produire...

La Région Occitanie dans le cadre de sa politique culturelle rend prioritaires les dossiers émanant de territoires labellisés PAH pour accompagner des cofinancements de projets initiés dans ce cadre.

#### **-Documents sources :**

- ORTIZ, Marylise, ROBIN, Laura, « Le label Villes et Pays d'art et d'histoire, un outil de concertation au service du patrimoine », Revue *Espace* n°318, Mai-juin 2014.

-ESTIMBRE, Jackie, BOHN, Marie-Christine, *Villes et Pays D'art et D'histoire*, DRAC Occitanie.

URL : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/villes-et-paysd-art-et-d-histoire>

-Site officiel du Ministère de la Culture. Villes et Pays D'art et d'Histoire. <http://www.vpah.culture.fr/>